



D.2021.10.20.4.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Octobre 2021

4 - 3^{EME} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B**4.2. - FONCIER**

**4.2.1 - 3ème ligne de métro – Ligne Aéroport Express : Bulletin indemnitaire parcelles cadastrées
AL 107 et AL 14 – Dossier AAM14_00025 et AAM14_000 27**

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211022-20211020-4-2-1D-DE
Date de télétransmission : 22/10/2021
Date de réception préfecture : 22/10/2021

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Les parcelles cadastrées AL 107 et AL 14 sur la commune de Labège, et appartenant respectivement à la Société Civile immobilière PM et à la Société par actions simplifiée HEMODIA, sont situées pour partie dans l'emprise du projet de la 3^{ème} ligne de métro.

L'accès aux locaux par la rue du Chêne Vert étant condamnée pendant toute la durée des travaux, une voie d'accès derrière le bâtiment et parallèle à la voie ferrée doit être réalisée dans le cadre de la restitution des fonctionnalités.

En conséquence, les Sociétés PM et HEMODIA, en leur qualité de « maître d'ouvrage », ont transmis à TISSEO des devis liés à la maîtrise d'œuvre de reconstitutions des fonctionnalités du site par la Société ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE d'un montant de 21 350,00 € HT et d'un cabinet d'architecte ALAIN BONADEI S.A d'un montant de 4 500,00 € HT.

Nature du préjudice	Mode de calcul de l'indemnité	Total
Prise en charge de la prestation de la mission d'études techniques VRD dans le cadre de la restitution des fonctionnalités	Suivant devis fourni. 21 350,00 € HT	21 350,00 € HT sur présentation de la facture à verser sur le compte de la SCI PM
Prise en charge de la prestation de la mission de Maîtrise d'œuvre : dépôt PC, dossier administratif et modification des plans existants	Suivant devis fourni 4 500,00 € HT	4 500,00 € HT sur présentation de la facture à verser sur le compte de la SAS HEMODIA
TOTAL		25 850,00€ HT

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire ci-annexé.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

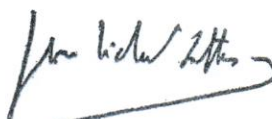
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes et AUTORISE la signature du bulletin indemnitaire, pour un montant lié à la mission de maîtrise d'œuvre de la Société ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE de 21 350,00 € HT et du cabinet d'architecte ALAIN BONAIDEI S.A d'un montant de 4 500,00 € HT, soit un total de 25 850 euros HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES